

# NOTE STRATÉGIQUE :

## EXTRÉMISME ET TERRORISME

*Pour une approche multidisciplinaire en Belgique*



Stratégie **T.ER**

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
2.	Champ d'action.....	5
3.	Traduction de la Stratégie en pratique.....	7
3.1.	Les plateformes décentralisées.....	10
3.1.1.	<i>Les Taskforces locales.....</i>	<i>10</i>
3.1.2.	<i>Les Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme .....</i>	<i>12</i>
3.1.3.	<i>L'Information Officer .....</i>	<i>14</i>
3.2.	Les plateformes centralisées .....	15
3.2.1.	<i>La Taskforce nationale.....</i>	<i>15</i>
3.2.2.	<i>Les Groupes de travail nationaux.....</i>	<i>16</i>
3.3.	L'outil : La Banque de données commune.....	17
3.4.	Les actions.....	18
3.5.	Rapports et évaluation.....	19
4.	Partenariat .....	20
5.	Liste d'abréviations .....	22
	Annexe : Cadre réglementaire et politique.....	23

# 1. INTRODUCTION

*La collaboration entre tous les services impliqués dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme est l'élément clé pour traiter cette problématique. La nécessité de plus de collaboration entre les services concernés a été le fil conducteur du rapport de la Commission d'enquête parlementaire mise en place à la suite des attentats du 22 mars 2016. Cette approche multidisciplinaire requiert avant tout de la confiance qui ne peut être prise en otage par les différentes compétences des différents niveaux de pouvoir, ni par la logique propre de chaque service. Les logiques de sécurité et de socio-prévention – toutes deux aussi nécessaires l'une que l'autre – doivent se renforcer mutuellement.*

Cette Note stratégique vise à structurer cette approche multidisciplinaire. Pour y arriver, une image claire de la problématique est d'abord et surtout nécessaire. Sur la base de cette image, les risques engendrés par l'extrémisme et le terrorisme doivent alors être réduits le plus possible par la prise de mesures appropriées par les services les mieux placés pour prendre celles-ci.

L'objectif de cette Note stratégique est de permettre à toutes les autorités compétentes et leurs services de travailler dans un cadre commun, avec une stratégie commune, tout en respectant la mission spécifique et la méthodologie des services. Les principes du secret professionnel et les compétences légales propres aux différents niveaux de pouvoir sont évidemment préservés.

Cette Note stratégique fait le lien entre :

- l'approche socio-préventive, administrative, policière et judiciaire ainsi qu'une approche axée sur la réinsertion sociale ;
- le niveau fédéral, le niveau des communautés et des régions et le niveau provincial et local.



Cette Note stratégique s'appuie sur les expériences passées. Depuis 2002, des Plans d'action se sont succédé et avaient pour objectif de réduire le radicalisme et l'extrémisme au sein de la société par le biais de mesures prises essentiellement par les services de sécurité et de renseignement et par la police. Mais au fil du temps, cette approche sécuritaire des phénomènes s'est toutefois avérée insuffisante, la société inclusive devant être la principale arme de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. Une attention particulière pour la prévention et la réinsertion sociale des individus dans la société est en l'occurrence essentielle. L'actualisation du Plan R, en 2015, a tenu compte de l'approche globale. Les synergies entre les différents niveaux de pouvoir ont été renforcées. Un rôle plus important a été donné aux villes et communes.

→ *Pour que l'approche multidisciplinaire fonctionne de manière optimale, la coopération, le renforcement et le maintien de la confiance ainsi que l'échange d'informations, de connaissances et d'expertise entre tous les services concernés sont absolument essentiels.*

Les attentats de Paris et de Bruxelles de 2015 et 2016 ont profondément modifié le paysage de la sécurité. Il est essentiel que les autorités fassent preuve d'une résilience suffisante en vue d'attenter le moins possible aux droits et libertés fondamentaux des citoyens dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Une société sûre et pluraliste, dans laquelle chacun peut s'exprimer sans crainte de violence ou de persécution, est une condition sine qua non. Pour y arriver, il faut mettre en place les bonnes structures et plateformes, qui doivent être portées par tous les services participants. C'est l'objectif de cette Note stratégique.

## 2. CHAMP D'ACTION

La lutte contre l'extrémisme et le terrorisme dans notre société exige une coopération intégrale et intégrée. C'est pourquoi il est avant tout primordial de définir le champ d'application de la Note stratégique. Tous les partenaires doivent fonctionner dans un cadre commun. Une langue commune est ici d'une importance capitale. La Note stratégique utilise un certain nombre de concepts définis dans la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité :

**L'extrémisme :** « *les conceptions ou les visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit, en ce compris le processus de radicalisation.* »

**Le terrorisme :** « *le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces, en ce compris le processus de radicalisation.* »



Etant donné que la présente Note stratégique dépasse le champ d'action de la sécurité, il convient, à la lumière d'une **approche socio-préventive** plus large, de considérer le **processus de radicalisation** comme :

*« Un processus dynamique qui commence par une distanciation de la société et du système politique, une intolérance croissante envers des idées qu'on ne partage pas et une disposition croissante à accepter la violence comme moyen d'imposer ses propres idées aux autres. »*

Les termes « processus de radicalisation » et « radicalisation » ne sont donc utilisés qu'à partir du cadre conceptuel ci-dessus. En effet, dans un État de droit démocratique, il va de soi que les personnes et les groupes exprimant des idées radicales ne constituent pas un problème en soi et peuvent même être enrichissants. Des positions claires et provocatrices qui remettent en question le statu quo ont toute leur importance dans une société démocratique. Convaincre les autres de ses propres idées constitue un acte légitime.

# 3. TRADUCTION DE LA STRATEGIE EN PRATIQUE

Cette Note stratégique est basée sur les considérations suivantes qui orienteront l'approche de la menace et les mesures à prendre pour lutter contre les causes du terrorisme, de l'extrémisme, en ce compris le processus de radicalisation :

- **Toute forme d'extrémisme** qui **incite ou encourage l'utilisation de la violence** entre dans le champ d'application de cette Note stratégique ;
  - De **nombreux facteurs** sous-tendent **le processus de radicalisation**, ce qui rend impossible **de définir un profil unique** qui serait commun à tous les individus qui s'inscrivent dans celui-ci. D'autant plus que **l'évolution online** a pris de l'ampleur ;
  - Les **modi operandi** et les **profils des auteurs évoluent**. Alors qu'auparavant ils faisaient partie de commandos envoyés de zones de conflit, les auteurs d'attentats sont, aujourd'hui, des **« acteurs solitaires » inspirés** utilisant des armes non-sophistiquées. Il est dès lors essentiel de travailler sur la base d'une **image de la menace précise et individualisée**, continuellement mise à jour ;
  - Aussi bien dans les grandes lignes de la Note stratégique que dans sa mise en œuvre sur le terrain, **la transparence et la coopération entre les différents acteurs sont essentielles**. Cette coopération est nécessaire pour garantir une compréhension commune du phénomène et l'utilisation d'un même langage. La coopération ne peut que bien se passer si la confiance règne entre les différents partenaires. Un échange approfondi de connaissances, d'expertise et d'informations - fondé sur cette confiance - garantira la mise en œuvre des mesures les plus appropriées. Une telle approche multidisciplinaire offre les meilleures garanties pour **limiter les effets néfastes de la radicalisation**.
- Les mesures appliquées pourront donc différer selon le type d'extrémisme, d'environnement et d'individu.



L'approche de la menace a donc élargi son champ d'action : l'approche restreinte du terrorisme et de l'extrémisme a cédé la place à une approche plus large de **preventing violent extremism (PVE)** et **countering violent extremism (CVE)**. Dans le domaine de la prévention et du suivi, les acteurs sociaux au sens large constituent à présent des partenaires de premier plan. C'est l'approche multidisciplinaire.

*L'approche multidisciplinaire est nécessaire en vue d'une prévention, d'une détection précoce, d'une réintégration, d'un échange d'informations, d'une priorisation précise sur la base de l'image de la menace et d'une identification du ou des services les mieux placés pour prendre les mesures appropriées. Ces mesures peuvent être proactives, préventives, répressives ou axées sur la réinsertion sociale. À cet égard, il est donc primordial de promouvoir une culture de confiance et de coopération entre les différentes disciplines professionnelles.*

Cette approche multidisciplinaire se traduit donc opérationnellement lors de plateformes d'échange d'informations qui utilisent une approche individualisée dans la philosophie de la gestion des risques.

La gestion des risques est un processus cyclique, basé sur trois grandes étapes : **détection des risques, évaluation et réduction des risques**. En rassemblant toutes les pièces du puzzle, on peut procéder à une évaluation, à une analyse qui permet d'apprécier le risque que représente l'entité concernée et à une description de son profil sur la base d'un certain nombre de domaines de risque. Cela permet de savoir clairement quels domaines sont plutôt problématiques et dans quels domaines les personnes concernées évoluent dans un sens positif.

Sur la base de cette évaluation, il faut ensuite déterminer quelles mesures et à quel niveau celles-ci doivent être prises pour réduire le risque émanant de la personne concernée. Après l'application de ces mesures, des informations doivent être à nouveau collectées. Une nouvelle évaluation est alors faite et le processus de gestion des risques cyclique recommence.



Au cœur de cette philosophie, la concertation de cas multidisciplinaire s'opère de manière décentralisée dans différentes plateformes :

- Au niveau des arrondissements judiciaires, il y a les **Taskforces locales (TFL)**, qui opèrent du point de vue de la sécurité ;
- Au niveau local, il y a les **Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)**, qui travaillent du point de vue de la prévention sociale.

L'**Information Officer** fait le lien entre les deux plateformes. L'objectif est la réduction du risque de menace extrémiste et terroriste qui émane de la personne ou de l'organisation concernée.

- Des plateformes existent aussi pour le suivi et l'orientation des dossiers terroristes, les **Joint Intelligence Center** et **Joint Decision Center (JIC-JDC)**, au niveau du ressort de la Cour d'appel de Bruxelles et les **forum Counterterrorism (CT)**, au niveau des Cours d'appel de Liège, Charleroi, Gand et Anvers. Les JIC/JDC et Fora CT sont des plateformes de sécurité. Leur mission vise à échanger en continu des informations dans le cadre des dossiers judiciaires existants et renseignement en matière de terrorisme et pour décider ensemble la meilleure stratégie de suivi à la suite d'une information relative à une activité terroriste.

La Note stratégique s'inscrit évidemment dans le cadre des droits et libertés démocratiques définis par les traités internationaux ratifiés par la Belgique, dont la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout comme la Constitution et les lois, décrets et ordonnances en vigueur et leurs arrêtés d'exécution. Il convient aussi d'accorder cette Note stratégique aux plans d'action et/ou aux plans stratégiques des Communautés et des Régions, le tout dans le contexte plus large de la Note-cadre de Sécurité intégrale.

## 3.1. Les plateformes décentralisées

### 3.1.1. Les Taskforces locales

Les Taskforces locales (TFL) constituent, avec les CSIL-R, le centre névralgique de cette Note stratégique. Les TFL représentent avant tout un réseau permanent dans une optique de sécurité et non pas une simple « occasion de se réunir ». Les informations partagées au sein des TFL peuvent être classifiées ou non classifiées.

Les TFL constituent la plateforme où les services de sécurité et de renseignement, les services de police, l'OCAM, l'Office des Etrangers ainsi que le Ministère public peuvent se concerter sur le suivi des entités reprises dans la Banque de données commune (BDC). D'autres cas de radicalisation peuvent également faire l'objet de discussions au sein de la TFL pour une première évaluation commune du risque. Sur la base de l'échange d'informations et de la coordination au sein des services, ces cas peuvent ensuite faire l'objet d'un suivi dans le cadre du fonctionnement quotidien des services de police, de renseignement et de sécurité. Ils peuvent également être transmis aux CSIL-R pour un suivi-socio-préventif. La TFL peut également décider, en consensus, qu'une entité ne doit plus être suivie.

Les TFL opèrent au niveau des arrondissements judiciaires et sont organisées en composante stratégique et opérationnelle.

- Les **TFL opérationnelles** assurent la collecte d'informations et alimentent la BDC ; elles suivent les entités de la BDC présentes sur leur territoire, conformément à l'évaluation de la menace établie par l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM). La TFL opérationnelle détermine les cas prioritaires et décide, pour chacun d'eux, quelle mesure ou quel suivi est approprié.
- Les **TFL stratégiques** tendent à assurer la concordance entre les différentes Taskforces locales opérationnelles.





Le pilotage des TFL au niveau national tient compte des directives et priorités définies par le **Groupe de travail Taskforces locales**.

Les acteurs concernés s'assurent que l'attention prêtée à la radicalisation ne soit pas délaissée au profit d'un suivi purement réactif de personnes ou d'organisations connues. En ce sens, les interactions avec les CSIL-R sont cruciales. La participation de l'Information Officer aux réunions de la CSIL-R contribue à une collaboration efficace entre TFL opérationnelles et la plateforme de socio-prévention.

En vue de la mise en œuvre de mesures, la première tâche des TFL consiste à prioriser les entités dans la BDC sur la base d'un certain nombre de critères soigneusement définis. Cette répartition en niveaux de priorité est nécessaire dans la mesure où certaines entités requièrent plus d'attention et de suivi que d'autres et que le traitement n'est pas toujours réalisé par les mêmes acteurs. Elle contribue donc également à choisir la plateforme où l'entité sera traitée et à définir les mesures afférentes.

La priorisation des entités est organisée comme suit :

- Les **entités A** sont principalement suivies par la Police Judiciaire Fédérale et/ou les services de renseignement dans le cadre d'une enquête pénale classique menée par le Ministère public (fédéral) ou le juge d'instruction et/ou dans le cadre d'une enquête de renseignement. Les TFL sont tenues au courant des dossiers et si des mesures à prendre sont nécessaires ;
- Les **entités B** sont, pour la plupart, suivies sur la plateforme des TFL et des partenaires qui en font partie ;
- Les **entités C** sont, pour la plupart, l'objet d'un suivi primaire sur la plateforme des CSIL-R et des partenaires qui en font partie ;
- Les **entités D** sont par exemple des personnes qui séjournent en prison à l'étranger ou ont été éloignées du territoire belge. Ce critère permet de conserver l'entité dans la BDC jusqu'à ce qu'une suppression de la personne ou de l'organisation soit envisagée dans la BDC.

Des entités peuvent donc être suivies en même temps sur différentes plateformes. Cette catégorisation ne doit pas être considérée comme statique, mais plutôt comme dynamique car le suivi d'une entité peut évoluer.

### 3.1.2. Les Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme

*Établies au niveau local, les Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) constituent le niveau le plus proche du citoyen pour prévenir, déceler, mais aussi apporter un trajet de réintégration aux cas plus problématiques.*

La CSIL-R existe en symbiose avec la TFL. Alors que les TFL visent une optique de sécurité, les CSIL-R sont axées sur la prévention et l'accompagnement. Cette différence d'approche se reflète dans la composition des structures de concertation. Alors que la TFL se compose de services de police, des services de renseignement et de sécurité, de l'Office des Etrangers et du Ministère public, la CSIL-R est principalement composée d'acteurs sociaux du niveau local.

Une CSIL-R se compose de deux plateformes de concertation (appelées « tables ») :

- La **table opérationnelle** assure la gestion de la concertation de cas. Le rôle de responsable est assuré par le bourgmestre et/ou son représentant ;
- La **table stratégique** pilote la table opérationnelle et s'assure de son bon fonctionnement. Le bourgmestre endosse le rôle de responsable.

La coopération multidisciplinaire est au cœur du dispositif :

- Les CSIL-R constituent un instrument efficace de la lutte contre la radicalisation du fait qu'elles **détectent, de manière précoce**, des personnes se trouvant dans un processus de radicalisation (ou que l'on soupçonne de se trouver dans un processus de radicalisation) ;
- En plus de la détection précoce, un **parcours de suivi individualisé** peut être élaboré sur la base des informations recueillies. Non seulement les personnes identifiées à partir de cette détection précoce, mais aussi celles qui ont été identifiées en dehors du fonctionnement de la CSIL-R peuvent faire l'objet d'un tel suivi individualisé.



Concrètement, cela signifie que les partenaires de la CSIL-R déterminent qui est le mieux placé pour assurer le suivi ou l'accompagnement d'une personne en particulier et en quoi consistera exactement l'accompagnement.

À l'exception de l'Information Officer, qui assure le lien avec la TFL, aucun membre de la TFL ne siège au sein de la CSIL-R. Le transfert d'information de la CSIL-R vers la TFL ne se fait qu'après approbation en consensus par tous les participants effectifs à la CSIL-R, via la fiche de feedback. Cette fiche de *feedback* est un outil qui permet aux participants de la CSIL-R et de la LTF de savoir qu'elles informations circulent ou pas.

Les participants effectifs à la concertation de cas au sein de la CSIL-R décident en consensus du suivi à réserver au cas abordé.

Ce suivi peut consister en :

- Une évaluation de la nécessité de poursuivre ou pas le suivi du cas concerné au sein de la CSIL-R ;
- L'élaboration d'un parcours d'accompagnement individualisé ou la coordination d'un tel parcours par la CSIL-R ;
- Une évaluation de ce parcours de suivi ;
- Un renvoi du cas pour suivi au sein de la TFL.

Les cas traités au sein d'une CSIL-R sont ceux de personnes résidant sur le territoire de la ville ou commune concernée ou ayant indiqué s'établir dans celle-ci, mais plusieurs communes peuvent aussi choisir de créer une CSIL-R conjointe pour des raisons pratiques. Une entité peut également être abordée dans plusieurs CSIL-R en même temps. Il revient aux bourgmestres de communiquer entre eux et de se mettre d'accord sur les modalités.

### 3.1.3. L'Information Officer

*L'Information Officer (IO) est un membre de la Police locale qui fait le lien entre la TFL et la CSIL-R. Chaque zone de police désigne au moins un Information Officer.*

Le rôle d'Information Officer se définit comme suit :

- ① L'Information Officer **représente la zone de police au sein des TFL**, dirige de manière transversale au sein de sa propre organisation les efforts de recherche et de suivi concernant les entités reprises dans la BDC et veille à la qualité du flux d'informations au sein de la zone. Il présente les informations pertinentes à la TFL afin de pouvoir compléter la BDC ;
- ② L'Information Officer est la **personne de contact** pour les services de renseignement, l'OCAM, l'Office des Etrangers et la Police Fédérale en matière d'échange d'informations classifiées ;
- ③ L'Information Officer **gère au niveau local l'accès à la BDC**. Au sein de la zone de police, il désigne les personnes qui collaboreront au suivi effectif de chaque individu à suivre (agents de quartier, équipes de recherche, équipes d'intervention...) et leur donne des directives selon leur fonction ;
- ④ L'Information Officer entretient des **contacts réguliers avec les agents de renseignement** et les membres de la Police Judiciaire Fédérale qui travaillent sur la même problématique, également en dehors des réunions mensuelles de la TFL ;
- ⑤ L'Information Officer **fait le lien** entre la **police** au niveau local et au niveau de l'arrondissement et les **Information Officers** des autres zones de police ;
- ⑥ L'Information Officer est le **représentant de la TFL au sein de la CSIL-R**. L'IO sert d'intermédiaire entre la TFL et la CSIL-R, veille à la bonne collaboration entre la CSIL-R et la TFL et veille au feed-back entre les deux plateformes, idéalement en utilisant la fiche de feed-back prévue à cet effet.

## 3.2. Les plateformes centralisées

### 3.2.1. La Taskforce nationale

*La Taskforce nationale (TFN) constitue la plateforme centrale où s'opère le pilotage de la présente Stratégie. Elle joue un rôle important dans la coordination optimale des différents partenaires dans le cadre de cette coopération multidisciplinaire. La TFN assure la gestion générale et le suivi continu de l'exécution de cette Stratégie.*

Taskforce nationale, Taskforces locales, CSIL-R et Groupes de travail nationaux entretiennent un lien de coordination, dans le respect de la spécificité des services participants et de leur fonctionnement interne. La Taskforce nationale transmet aux autorités compétentes toutes les propositions ou adaptations nécessitant une validation politique.

La Taskforce nationale se réunit une fois par mois sous la présidence de l'OCAM. Sont représentés à cette réunion l'ensemble des partenaires qui jouent un rôle dans cette Stratégie :

- Le Ministère public ;
- La Sûreté de l'État ;
- Le Service général du Renseignement et de la Sécurité ;
- La Police fédérale et la Police locale ;
- Le SPF Affaires étrangères ;
- Le SPF Intérieur
  - La Direction générale Sécurité et Prévention ;
  - La Direction générale Office des Étrangers ;
  - Le Centre de Crise national ;
- La Cellule de Traitement des Informations Financières ;
- Le SPF Justice
  - La Direction générale des Établissements pénitentiaires ;
  - La Direction générale législation, liberté et Droits fondamentaux via la cellule « Prévention du terrorisme et de la radicalisation » du Service des Cultes et de la Laïcité et la cellule « Terrorisme et radicalisation violente » du Service de la Politique Criminelle ;
- L'Autorité flamande ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La Région wallonne ;
- La Communauté germanophone ;
- La Région de Bruxelles-Capitale.

### 3.2.2. Les Groupes de travail nationaux

*Les Groupes de travail nationaux sont constitués autour d'un phénomène, d'une tendance ou d'une problématique spécifique. Cette approche permet une réaction flexible face à une représentation de la menace, des phénomènes ou tendances et des besoins concrets en constante évolution. L'objectif premier des Groupes de travail est de réunir des experts pour aborder une matière spécifique afin d'établir des analyses et d'offrir un soutien sur la base de leur expertise. Cela permet d'aider les différents partenaires, dans les LTF ou les CSIL-R, à prendre les mesures les plus efficaces possible.*

Les Groupes de travail nationaux tendent à assurer une coopération permanente et à échanger de l'expertise. Leur structure permet d'accorder la plus grande attention aux besoins des différents partenaires jusqu'au niveau local, tout en facilitant l'échange d'informations avec les acteurs impliqués dans la Stratégie.

Chaque Groupe de travail national est piloté par un service qui rassemble tous les partenaires compétents afin d'assurer les missions prévues. Le service pilote garantit le maintien des connaissances acquises et assure le flux d'informations vers les autres plateformes et les acteurs impliqués dans la Stratégie.

Les Groupes de travail nationaux sont actuellement :

- Internet et Médias sociaux et le sous-groupe de travail permanent Internet et Médias sociaux ;
- Radio et TV ;
- Prisons : exécution des peines et opérationnel ;
- Prévention ;
- Communication stratégique ;
- Extrémisme de droite ;
- Extrémisme de gauche ;
- Asie mineure ;
- Caucase du Nord ;
- Taskforces locales ;
- Asile & Migration ;
- Salafisme.

La TFN détermine les Groupes de travail nationaux qui sont mis en place, ceux qui sont maintenus et ceux qui sont supprimés.

### 3.3. L'outil : La Banque de données commune

*Une part importante de la collaboration multidisciplinaire repose sur des informations partagées en continu sur la base du principe du need-to-share. La Banque de données commune (BDC) joue un rôle important.*

La BDC permet l'échange dynamique d'informations entre tous les partenaires et peut donc être considérée comme le pivot du réseau des TFL. La BDC ne contient que des informations non classifiées ; elle permet d'établir la meilleure image possible, de procéder à une évaluation pertinente de la menace individuelle et de prendre des mesures efficaces et d'assurer un suivi adéquat.

Les entités de la BDC sont subdivisées en cinq catégories : **Foreign Terrorist Fighters (FTF)**, **Homegrown Terrorist Fighters (HTF)**, **Propagandistes de haine (PH)**, **Extrémistes Potentiellement Violents (EPV)** et **Personnes condamnées pour terrorisme (PCT)**. Les critères pour être repris dans la BDC sont définis par arrêté royal et sont très stricts. Dès que l'entité ne répond plus à ceux-ci, elle doit être retirée de la BDC.

Pour chaque entité reprise dans la BDC, il y a trois fiches, toutes basées sur des informations non classifiées : la fiche de renseignements, la carte d'information et l'évaluation de la menace.

- **La fiche de renseignements**, contenant des données à caractère personnel, est actualisée en permanence par tous les services qui ont l'obligation légale d'alimenter la BDC ;
- **La carte d'information** est un extrait de la fiche de renseignements, qui peut être consultée par le bourgmestre ;
- **L'évaluation individuelle de la menace** de l'OCAM détermine le niveau de la menace terroriste et extrémiste émanant de la personne en question. L'évaluation de la menace peut servir de fil conducteur lors des discussions sur les mesures à prendre vis-à-vis de l'entité. En outre, les services partenaires peuvent s'appuyer sur l'évaluation de la menace pour motiver des décisions administratives.

### 3.4. Les actions

*Des actions concrètes sont élaborées pour prévenir l'extrémisme et le terrorisme et réduire l'influence radicalisante de personnes et d'organisations.*

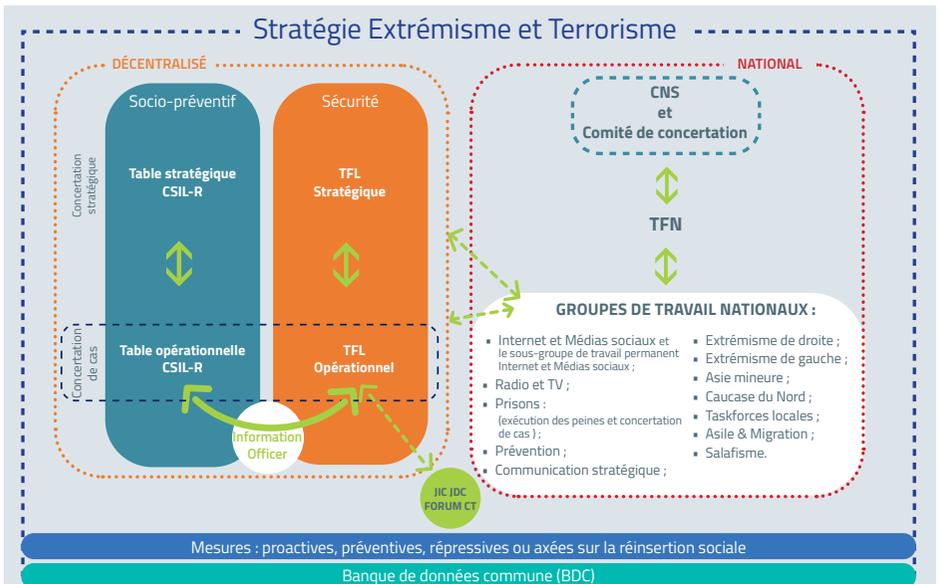
Ces mesures peuvent être :

- **L'approche proactive** vise à développer des structures et une représentation optimales afin de faire face aux tendances susceptibles de se manifester ;
- **L'approche préventive** comprend un large éventail de mesures qui peuvent être ciblées :
  - envers la société dans son ensemble (primaires) ;
  - envers certains groupes cibles (secondaires) ;
  - envers des personnes (tertiaires). À cet égard, la réinsertion sociale par le désengagement joue, par exemple, un rôle important.
- **L'approche répressive** ne peut être prise qu'à l'encontre d'entités qui ont été placées dans la BDC. L'objectif de ces mesures est de réduire la menace émanant des entités, selon le principe de la gestion du risque.

### 3.5. Rapports et évaluation

La mise en œuvre de cette Note stratégique est évaluée et adaptée en permanence par la TFN sur la base d'une évaluation de fond.

La TFN fait rapport de ses activités au Conseil National de Sécurité et au Comité de concertation, qui se compose des ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements des Communautés et Régions. Pour la communication journalière externe, le service qui préside la TFN (l'OCAM) est désigné comme organe de référence.



## 4. PARTENARIAT

Dans le cadre de l'élaboration et de la conception de cette Note stratégique, nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des services qui se sont engagés au quotidien. La présente Note stratégique bénéficie du soutien total des autorités concernées.

Pour le Gouvernement fédéral :

- Monsieur Alexander De Croo, Premier ministre ;
- Madame Sophie Wilmès, Vice-Première ministre, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur et des Institutions culturelles fédérales ;
- Monsieur Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre, ministre de la Justice et de la Mer du Nord ;
- Monsieur Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale ;
- Madame Ludivine Dedonder, Ministre de la Défense ;
- Madame Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.

Pour le Gouvernement flamand :

- Monsieur Jan Jambon, Ministre-Président du Gouvernement flamand ;
- Monsieur Bart Somers, Vice-Ministre Président du Gouvernement flamand et ministre de l'Administration intérieure, des Affaires administratives, de l'Intégration civique et de l'Égalité des Chances ;
- Madame Zuhaila Demir, Ministre flamande de la Justice et du Maintien de l'ordre, de l'Environnement, de l'Énergie et du Tourisme.



Pour le Gouvernement wallon :

- Monsieur Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Monsieur Rudi Vervoort, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale .

Pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Monsieur Pierre-Yves Jeholet, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Madame Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

Pour le Gouvernement de la Communauté germanophone :

- Monsieur Oliver Paasch, Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone ;
- Monsieur Antonios Antoniadis, Vice-Ministre-Président et Ministre de la Santé et des Affaires sociales, de l'Aménagement du territoire et du Logement.

## 5. LISTE D'ABRÉVIATIONS

<b>BDC</b>	Banque de données commune
<b>CSIL-R</b>	Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
<b>CVE</b>	Countering Violent Extremism
<b>EPV</b>	Extrémiste Potentiellement Violent
<b>Forum CT</b>	Forum Counter Terrorism
<b>FTF</b>	Foreign Terrorist Fighter
<b>HTF</b>	Homegrown Terrorist Fighter
<b>IO</b>	Information Officer
<b>JDC</b>	Joint Decision Center
<b>JIC</b>	Joint Intelligence Center
<b>OCAM</b>	Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace
<b>PCT</b>	Personne Condamnée pour Terrorisme
<b>PH</b>	Propagandiste de Haine
<b>PVE</b>	Preventing Violent Extremism
<b>Plan R</b>	Plan d'Action Radicalisme
<b>TFL</b>	Taskforce locale
<b>TFN</b>	Taskforce nationale

# ANNEXE :

## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET POLITIQUE

- La Note-cadre de Sécurité intégrale ;
- La loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment les articles 44/11/3bis, 44/11/3ter, 44/11/3quater, 44/11/3quinquies ;
- La loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace et l'AR du 28 novembre 2006 portant exécution de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace ;
- La loi du 27 avril 2016 relative à des mesures complémentaires en matière de lutte contre le terrorisme - chapitre 4 concernant la banque de données commune ;
- La loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, article 313 ; - insertion d'un article 458ter dans le Code pénal ;
- La loi du 30 juillet 2018 portant création de Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ;
- L'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune Terrorist Fighters ;
- L'arrêté royal du 23 avril 2018 relatif à la banque de données commune Propagandistes de haine et portant exécution de certaines dispositions de la section 1erbis « de la gestion des informations » du chapitre IV de la loi sur la fonction de police ;
- L'arrêté royal du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune Terrorist Fighters et l'arrêté royal du 23 avril 2018 relatif à la banque de données commune Propagandistes de haine et portant exécution de certaines dispositions de la section 1erbis « de la gestion des informations » du chapitre IV de la loi sur la fonction de police ;
- La circulaire du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 22 mai 2018 relative à l'échange d'informations et au suivi des Terrorist Fighters et des Propagandistes de haine ;
- Région de Bruxelles-Capitale, Le Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) du 14 janvier 2021, site Web : <https://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2021-03/1507-BPS%20-%20PGSP-FR-AS.pdf>
- Communauté germanophone, Strategie zur Vorbeugung von gewaltsamem Radikalismus in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens : 2016-2020, site Web : <http://oliver-paasch.eu/2016/07/praevention-dg-strategie-gegen-gewaltsamen-radikalismus/>;
- Fédération Wallonie-Bruxelles, les services et les initiatives de prévention prises par le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, site Web : [www.extremismes-violents.be](http://www.extremismes-violents.be) ;
- La Région Wallonne, Plan régional de lutte contre le radicalisme violent, Février 2019, site Web : <https://interieur.wallonie.be/politiques-locales/radicalisme/140320> ;
- L'Autorité flamande, 'Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering, extremisme, terrorisme en polarisatie 2020-2024' du 21 mai 2021. site Web <https://beslissingenvlaamse-regering.vlaanderen.be/document-view/60A79830364ED900080004BA>

*Pour une approche multidisciplinaire en Belgique*

Plus d'informations sur

[ocam.belgium.be](https://ocam.belgium.be)

